SEANCE DU 7 décembre 2020

CONCESSIONS CIMETIERE – Tarifs 2021

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les nouveaux tarifs comme suit, à compter du 1er janvier 2021 :

CONCESSIONS SIMPLES :

- ..... 15 ans.....**124.00 €**
- ..... 30 ans..... **238.00 €**
- ..... 50 ans.....**392.00 €**

CONCESSIONS DOUBLES :

- 15 ans.....**253.00 €**
- 30 ans.....**478.00 €**
- 50 ans.....**783.00 €**

CAVURNES :

- 15 ans.....**66.00 €**
- 30 ans.....**134.00 €**

COLOMBARIUM :

- 15 ans.....**364.00 €**
- 30 ans.....**728.00 €**

JARDIN DU SOUVENIR :

Les plaques à déposer sur la colonne de mémoire, à faire graver par les familles, seront vendues au prix de 25 € TTC.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – Tarif 2021

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs comme suit, à compter du 1er janvier 2021 :

	Commune	***Hors Commune***
1 salle.....	99.00 €	163.00 €
2 salles.....	174.00 €	293.00 €
3 salles.....	246.00 €	408.00 €
Cuisine.....	46.00 €	71.00 €
Bar.....	39.00 €	57.00 €
Vaisselle.....		0.78 €
verre (l'unité).....		0.10 €

LOCATION EN SEMAINE : sauf samedis, dimanches et jours fériés : **80 % du prix normal**

VIN D'HONNEUR : **50 % du tarif** à l'exception du prix des verres

REUNIONS ET LOCATIONS DIVERSES : Forfait 21 € + 6.00 € par heure

CAUTION : 300 € à la remise des clés

ACOMPTE : **100% du prix de location de la salle** (encaissement à la réservation)

En cas de désistement, l'acompte sera restitué. Toutefois, dans la période de deux mois précédant la location, le remboursement n'interviendra qu'en cas de force majeure (à justifier).

LOCATION SUR 2 JOURS et PLUS : 50 % du tarif normal à partir du 2ème jour

Les associations communales bénéficieront, à titre gratuit, de deux locations au maximum par an.

Tout petit ustensile manquant ou cassé sera facturé **1.85 €** et tout objet plus important **à sa juste valeur** suivant barème fournisseur.

Par ailleurs, si la vaisselle n'est pas rendue dans un état de propreté impeccable, une caution spécifique « vaisselle sale » sera facturée à raison de :

- ❖ moins de 100 couverts..... **30 €**
- ❖ plus de 100 couverts..... **60 €**

De même, si la salle est rendue dans un état de salissure exagérée, la commune se réserve le droit de facturer, au prix horaire du personnel communal concerné, les heures supplémentaires effectuées pour remise en état.

SALLE DE BOXE – Devis travaux agrandissement

Il est difficile de comparer les devis dans la mesure où ceux-ci ne prévoient pas les mêmes travaux, soit parce qu'ils proposent une autre solution que celle demandée, soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de fournir l'équipement souhaité.

Le Conseil Municipal s'accorde donc sur le fait de demander à chaque entreprise un devis pour une extension de 30 m² avec les précisions suivantes :

- isolation
- ouvertures : 2 de dimensions 135x120
- volets
- aménagement intérieur
- sol
- alimentation électrique
- chauffage
- ventilation

Le sujet est donc reporté à une autre séance.

SIGNALISATION – Devis panneaux

Madame le Maire explique qu'elle a demandé trois devis pour la fourniture de panneaux pour la commune. Des panneaux de voies suite à la numérotation des lieux-dits, un diagrammatique pour Garencière quelques nouveaux panneaux de numéros de maison, mais aussi quelques panneaux de signalisation routière pour remplacer ceux manquants ou compléter l'équipement nécessaire.

Deux devis seulement sont présentés, la proposition de La Poste n'étant pas parvenue :

- MAVASA pour 2 668.99 € HT
- SIGNALIETIQUE VENDOMOISE pour 3 057.30 € HT

Quant aux deux panneaux « interdit aux plus de 3.5 t » pour renforcer la signalisation aux abords du pont de la route de Barrée (demande de la SNCF), le Conseil Municipal n'est pas d'accord dans la mesure où l'interdiction est déjà signalée à chaque extrémité de la voie et que, de surcroît, cette voie est interdite à tout véhicule sauf riverains.

Le Conseil Municipal opte pour le devis le moins-disant, sans les deux panneaux « interdit aux plus de 3.5 t ».

PROPOSITION ACQUISITION BANDE TERRAIN RUE DU PONT

Madame le Maire fait part de la demande émanant d'un riverain de la rue du Pont en vue d'acquérir une bande de terrain derrière chez lui, côté impasse de la Roseraie.

Madame le Maire rappelle que la même demande avait été faite en 2015 de la part de son voisin, et que le Conseil Municipal de l'époque n'y avait pas donné de suite favorable, craignant que cela ne créé un antécédent et ne suggère d'autres demandes.

Madame le Maire rappelle l'obligation qui est faite lors de l'aménagement d'un lotissement de réserver une surface minimum d'espace vert.

Le Conseil Municipal se positionne dans la continuité de la décision précédente de 2015 et ne donne pas suite à la demande.

COMMUNES SINISTREES DU SUD-OUEST

Suite à l'appel à la solidarité de l'association des maires des Alpes Maritimes et de l'association des maires ruraux de France, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 octobre, avait souhaité connaître la position de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Renseignements pris, Madame le Maire informe que la Communauté Urbaine d'Alençon n'a pas donné suite à cette demande et qu'il appartient à chaque commune de décider d'apporter son soutien.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de soutien reçue en mairie.

CHAUFFAGE EGLISE – Contrat d'entretien

Madame le Maire expose la nécessité de faire procéder à un entretien régulier des installations de chauffage de l'église (lustres gaz et ventilation) au regard, notamment, du risque d'intoxication au monoxyde de carbone mais aussi pour maintenir en bon état de fonctionnement ces installations.

Elle présente un contrat d'entretien proposé par la société DELESTRE Industrie qui est l'installateur de cet équipement.

Ce contrat peut être souscrit pour un entretien ponctuel, soit d'une durée d'un an pour un montant de 624 € HT, ou pour une période de 5 ans au prix annuel de 531.50 € HT, étant entendu que les pièces détachées seront facturées en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** le contrat d'entretien proposé par la société DELESTRE Industrie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021.

DEROGATIONS SCOLAIRES ANNEE 2020-2021 – Participation financière des communes

Monsieur le Maire de SAINT PATERNE – LE CHEVAIN a adressé la liste des enfants de Champfleur scolarisés dans sa commune et pour lesquels il sollicite une participation financière. Un enfant est concerné.
S'agissant d'un cas dérogatoire (fratrie), le Conseil Municipal, après an avoir délibéré, accepte la participation financière de la commune pour 1 enfant en section maternelle , soit pour une somme de 350.00 €

Madame le Maire de BEAUMONT-SUR-SARTHE a adressé une demande de participation financière pour un élève de Champfleur scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire de BEAUMONT-SUR-SARTHE.

S'agissant d'un cas dérogatoire (raison médicale, structure adaptée inexistante à Champfleur), le Conseil Municipal accepte la participation financière de la commune pour 1 enfant en classe d'ULIS pour une somme de :580.00 €

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service en 2019

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

1* présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
2* transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
3* présenté aux Conseils Municipaux,
4* mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019, tel que présenté.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service en 2019

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet :

- **UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

FONDS DE RELANCE DU DEPARTEMENT – Adoption et signature de la convention

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance pour les trois prochaines années afin de soutenir les communes et les Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales, notamment sur les items suivants : logements, services/commerces, mobilité, aménagements.

L'enveloppe territoriale sur la durée 2020/2022 est calculée pour chaque commune et Communauté de communes. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal. Le taux d'aide publique est plafonné à 80 %.

La commune de Champfleur peut prétendre, sur la période 2020/2022, à une subvention de 18 €/habitant.

Madame le Maire précise que le projet d'extension du local de boxe entre dans le champ d'application de ce fonds.

Elle présente la convention proposée par le Département de la Sarthe visant à définir les modalités de participation du Département au financement des projets d'investissement du territoire.

Le Conseil Municipal adopte la convention de relance Territoires – Département 2020/2022 proposée par le Département de la Sarthe.

PROJET DE REQUALIFICATION DE LA PLACE – Convention avec le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Sarthe.

Suite à sa rencontre avec Madame LEVRARD, directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), il convient de conclure une convention avec le C.A.U.E. pour fixer les modalités d'accompagnement de la commune pour la réflexion portant sur la requalification de la place du village.

Le C.A.U.E. assume sa mission grâce à son financement principal issu de la taxe d'aménagement appliquée sur les permis de construire. Toutefois, l'objectif de cette convention nécessite une contribution de la part de la commune à hauteur de 2 000 €.

La convention précise les modalités d'exécution de la mission d'accompagnement du C.A.U.E.

Le Conseil Municipal souhaite voir ce qui peut être fait au niveau de la CUA avant de décider de signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Subvention au comité des fêtes

En raison de la situation sanitaire, les manifestations habituelles n'ont pu être maintenues, notamment le repas des anciens en novembre.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal s'est mis d'accord sur une participation de la commune à l'achat de coffrets de chocolats aux personnes de plus de 65 ans concernées.

Compte tenu de la dépense correspondante, prise en charge par le comité des fêtes, le Conseil Municipal ramène la subvention accordée à 1 995 € pour l'année 2020.

- Madame le Maire :

➥ informe de l'octroi d'une subvention de 15 525 € au titre des amendes de police pour la limitation de la vitesse à 30 km/h et l'aménagement du plateau de Groutel, ce qui représente plus de 75 % de subvention sur l'opération d'un montant HT de 20 582.45 €.

➥ informe des dépenses supplémentaires induites par le COVID-19 pour l'entretien des locaux : 2 815.50 € pour l'école et 884.29 € pour les autres bâtiments, et pour la protection des agents : 783.73 €, soit un total de 4 483.52 €.

➥ interroge le Conseil Municipal quant au maintien des vœux du maire dans le contexte de la crise sanitaire : le Conseil Municipal décide l'annulation de la cérémonie de présentation des vœux aux habitants.

- Une nouvelle rencontre concernant le projet de covoiturage est prévue à la CUA le 9 décembre à laquelle participeront Mesdames DESTHOMAS-OUVRARD, GOYER et Monsieur FLEURY. Madame GOYER souligne que la suggestion d'une aire de covoiturage à l'échelle communale faite par la commune de Champfleur prend le chemin d'un bien plus gros projet. Un appel à tous les maires a été lancé et il s'agit maintenant de la création de stations de covoiturage au même titre que les stations de bus sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon.